

# Taxe d'apprentissage 2021

Versement des **13%** aux établissements scolaires

## Qu'est-ce que le 13% ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est maintenant, directement versée aux établissements pour le développement des formations professionnalisantes sous statut scolaire. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

## Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

## Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement avant le **1<sup>er</sup> juin 2021** directement aux établissements dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne)

> Documents et publications > Taxe d'apprentissage 2021

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2021-en-Bretagne>

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement.

## Comment la calculer ?

**13% X 0,68% X la masse salariale 2020**

Les 87 % restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.

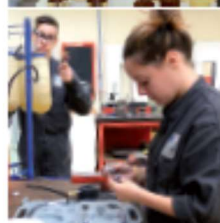
## A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...



Segpa du Collège Beg avel  
BP 29837  
29837 CARHAIX Cedex  
Tel. 02 98 93 15 31  
Courriel: Ce.0291102r@ao-rennes.fr

## Taxe d'Apprentissage 2021

### Bordereau de versement du solde de 13%

Affectation directe obligatoire du solde de 13% en application de l'article L. 6241-4 du code du travail

Entreprise

Dénomination : .....

Adresse : .....

N°SIRET : .....

Personne à contacter : .....

Tél : ..... Mail : .....

Mon entreprise verse au titre du solde de la taxe d'apprentissage destiné à des dépenses libératoires effectuées en application de l'article L. 6241-4 du code du travail, à :

La Segpa du collège Beg avel - Carhaix  
UAI EF: 0291102r

La somme de :

Important : le montant total du solde, versé directement auprès des établissements ou organismes habilités, est plafonné à 13% de votre taxe d'apprentissage.

Payé le : .....

Par chèque n° .....

Banque : .....

A l'ordre de : Collège Beg Avel - Carhaix

Fait à : .....

Le : .....